



REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de l'Eco Parc sur le territoire de la commune de FERRIERES-EN-GATINAIS, lieudit « Le Mardeleux », et de création de sa voie de desserte sur le territoire de la commune de FONTENAY-SUR-LOING, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de FERRIERES-EN-GATINAIS et FONTENAY-SUR-LOING ;
- préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet, en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés (enquête parcellaire) ;
- préalable à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés.

~~Enquête publique régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ou pour laquelle il est fait renvoi à ce code~~

~~préalable à la déclaration d'utilité publique~~

~~parcellaire~~

~~préalable à la mise en compatibilité~~

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de l'Eco Parc sur le territoire de la commune de FERRIERES-EN-GATINAIS, lieudit « Le Mardeleux », et de création de sa voie de desserte sur le territoire de la commune de FONTENAY-SUR-LOING, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de FERRIERES-EN-GATINAIS et FONTENAY-SUR-LOING ;
- préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet, en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés (enquête parcellaire) ;
- préalable à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés.

En exécution de l'arrêté du 10 janvier 2022

~~du Préfet~~ du Loiret, je soussigné(e), M. ou Mme _____
de la préfecture

Maire de FONTENAY-SUR-LOING ai ouvert, ce jour, le présent

registre coté et paraphé, contenant 12 pages, pour recevoir les observations du public pendant une

durée de 30 jours du 10 Janvier 2022 au 11 mars 2022

les Dimanches ou vendredis de 8 heures 30 à 12 heures

les L L de 14 heures 00 à 17 heures 30

les samedi des semaines paires de 9 heures 00 à 11 heures 30

les _____ de _____ heures _____ à _____ heures

les _____ de _____ heures _____ à _____ heures

A Fontenay s/L, le 10 Janvier 2022
Le Maire,

Evelyne LEFEUVRE

- PREMIERE JOURNEE -



Le 10 Janvier 2022 de 8 heures 30 à 17 heures 30

1. Observations de M. _____

MS

Le 11 février 2022 de 8h³⁰ à 12h et de 14h à 17h30

Le 12 février 2022 de 9h à 11h30

Le 14 février 2022 de 8h30 à 12h 14h 17h30

Le 15 février 2022 de 8h30 à 12h et 14h à 17h30

Le 16 février 2022 de 8h30 à 12h et 14h à 17h30

Le 17 février 2022 de 8h00 à 12h et 14h à 17h30

Le 18 février 2022 de 8h00 à 12h et 14h à 17h30

Le 21 février 2022 de 8h à 12h et 14h à 17h30

Le 22 février 2022 de 8h à 12h et 14h à 17h30

Le 23 février 2022 de 8h30 à 12h et 14h à 17h30

Le 24 février 2022 de 8h30 à 12h et 14h à 17h30

de 25 février 2022 de 8h30 à 12h et 14h à 17h30.

M^{me} Amélie LEDOUX

31 chemin des Bois

FONTENAY SUR LOING

Je ~~me~~ déplore que cette zone agricole passe en zone avec un bâtiment industriel.

Le paysage était agréable il est fatalement dégradé de constater ce gâchis environnemental.

J. Ledoux

de 26 février 2022 de 8h00 à 17h30

de 28 février 2022 de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

de 1^{er} mars 2022 de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

de 2 mars 2022 de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Le 3 mars 2022 de 8h30 à 12h et 14h à 17h30

Le 4 mars 2022 de 8h30 à 12h et 14h à 17h30

Le 5 mars 2022 de 9h à 12h

Naillard Bruno 60 rue du relais Fontenay/Long

- Zone industrielle pourquoi? 800 emplois?
Montargis Amilly Chalette

- danger pour la nappe phréatique
nuisance des eaux de Toiture

- Tout à l'égout?

- Bassin de collecte (risque en cas de pollution)
2e degré en contrebas

- La nouvelle route ne sera pas faite avant deux ans
quid des poids lourds, fer ou vont-ils
passer par la route?

- Mauvaise signalétique de la ZI de
Fontenay Beaucoup de poids lourds
la zone par fer par la route pour aller à
Chalette !!!

- 55.000 hectares de terre agricole des fermiers
chaque année.

40 hect de plus !!!

quid des jeunes agriculteurs qui ne trouvent pas
de terre

- production de Blé → Ukraine

Le 7 mars 2022 de 8h30 à 12h et 14h à 17h30

Le 8 mars 2022 de 8h30 à 12h et 14h à 17h30

Le 9 mars 2022 de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Le 10 mars 2022 de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Le 11 mars 2022 de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Le 12 mars 2022 à 00 heures —

Le délai étant expiré, je soussigné(e), Michel Badaine

~~M. ou Mme le Maire de~~
Commissaire-enquêteur
~~Président de la commission d'enquête~~ ⁽¹⁾

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public, pendant 30 jours consécutifs, du 10 février 2022 au 11 mars 2022.

Les observations ont été consignées au registre par 2 personnes (pages n° 3 à 4).

En outre, j'ai reçu 4 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 – Lettre en date du 11 mars 2022 de M. Tonnellier

2 – Lettre en date du — de M. me Danton

3 – Lettre en date du 10 mars 2022 de M. Arcour

4 – Lettre en date du 11 mars 2022 de M. Arcour

5 – Lettre en date du — de M. —

A Bondaroy, le 12 mars 2022

Badaine

~~le Maire,~~
le Commissaire-enquêteur,
le ~~Président de la commission d'enquête,~~ ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile



Enquête Publique "ZAC de l'Eco Parc"

1 – Demande d'autorisation environnementale

Impact du rejet des eaux de pluies sur la qualité et la pollution de l'eau

Le §3.3 de l'étude d'impact donne des informations sur la qualité des eaux du Loing à proximité de la zone du projet (état écologique moyen et état chimique médiocre dégradé par la présence d'hydrocarbures). Les données de source Qualité'eau présentées dans le tableau 9 sont issues de sites très en amont ou très en aval du projet et datent d'une dizaine d'années.

Pas de données récentes sur la qualité de l'eau à proximité et en aval du projet.

Pas de données précises sur le traitement avant rejet des eaux de pluies de la voie nouvelle.

En effet, la zone du projet se situe dans le bassin versant du ruisseau de la Cressonnière, nommé "rivière du moulin des haies" plus en aval, et affluent du Loing. Ce bassin versant est impacté par une pollution industrielle depuis plus de 50 ans sur la commune de Fontenay sur Loing aux lieux-dits "Les stations" et "ZAC de Puy la Laude", et par une pollution d'origine agricole venant de plus loin en amont. Aujourd'hui, de nombreuses industries et entreprises réputées polluantes sont implantées sur les sites de ce bassin versant (industries de cimenterie et bétons, station-service, transports routiers, casses et garages automobiles).

Pour rappel, l'entreprise de production de cresson au lieu-dit "La cressonnière" à Fontenay sur Loing a dû fermer pour cause de pollutions des eaux. Ce sont également 2 stations de captage pour la production d'eau potable qui ont fermé plus en aval pour les mêmes raisons, aux lieux-dits "Les Courtils" et "La Gaubarderie" à Fontenay sur Loing.

Aujourd'hui, la production d'eau potable est effectuée par une station située en prairie de Nargis, à 5kms en aval de la zone du projet. **Pas de données récentes sur la qualité de l'eau à proximité de cette station de captage.**

Il serait temps d'arrêter l'extension des hectares de sites industriels polluants pour traiter le problème à la source, plutôt que d'investir dans des usines de potabilité de l'eau... (voir l'article paru dans l'Eclaireur du 23/02/2022).

→ Risque fort sur la production d'eau potable à court, moyen et long terme

Document A8 Etude économique

Ce document paru en 2013 est obsolète.

Les données y figurant datent de plus de dix ans.

Le nombre de demandeurs d'emplois a fortement décliné.

Les entreprises ciblées par l'Eco Parc (entrepôts logistiques) ne sont plus en phase avec les besoins de la région et du pays. Aujourd'hui, il faut relocaliser certaines activités stratégiques (médical / santé, Défense, production et transformation de l'énergie, produits de base pour l'alimentation humaine). Cela permettra de générer des emplois plus qualifiés et plus pérennes que les activités logistiques.

→ Etude économique à actualiser

2 - Déclaration d'utilité publique

Le seul des objectifs visés par ce projet qui sera tenu est celui de générer de la ressource fiscale.

Côté environnemental, c'est déplorable : on détruit les espaces naturels et agricoles, on pollue, et on compense pour se donner bonne conscience.

Côté emplois, on sera loin des 800 emplois annoncés par de nombreux articles dans la presse. On va générer des emplois peu qualifiés et précaires (forte mobilité des salariés dans les entrepôts logistiques), et on va faire migrer de la main d'œuvre peu qualifiée.

Ferrières qui se prétend "Petite cité de caractère" va devenir une "Petite ville de banlieue parisienne".

- Il faut se réorienter vers des activités stratégiques pour le pays, environnementalement propres (petites structures générant moins de trafic routier), et générant des emplois stables, diversifiés, et plus qualifiés.

Ois
COPC

Aude
n. LARC

2

M. DAYTON - ANDRÉE

29 chemin des Buis
45210 Fontenay-le-Vicomte

CC4V FERRIERES

16 FEV. 2022

COURRIER ARRIVÉ

à

Communauté de communes de 4 Vallées

Place St. Marc

Ferrieres en Gatinais

Madame, Monsieur,

En 2004 la C.C. 4V. a acquis 40 Ha de terres agricoles qui jusqu'à
d'au dernier ont été cultivées de céréales et ce depuis de nombreuses années
(blé maïs) tournesol colza). La dernière la liste sont ces terres cadastrales ce sont
les parents de la France.

J'aimerais savoir comment vous avez fait pour transformer ces terres
agricoles en terres industrielles.

qui était le propriétaire de ces terres qui vous les a vendues?

Depuis le mois de juillet 2021 je subis jour et nuit et 2 jours/7 un bruit
qui devient insupportable ainsi que des vibrations. Ce bruit provoque des difficultés pour
téléphoner, pour écouter la radio, les télé de nuit cause le son
la nuit je suis souvent réveillée par ces nuisances, il en résulte un manque de sommeil

Au début du mois de janvier 2022 j'ai téléphoné à la mairie de Fontenay-le-Vicomte
pour lui signaler ces nuisances que je subis, elle a répondu qu'il fallait
m'adresser à la C.C. 4V. elle m'a donné les jours et les heures de permanence

Je suis venue nous voir le 20 janvier 2022. Je vous ai fait par des maisons
que je suis allée, la personne qui m'a reçue m'a dit que'il y avait des bureaux
sur A19 et que le lieu provenait de là. chose curieuse la 19 fut construite
il y a une 15 années et je n'ai jamais eu l'information par le lieu ni les vibrations,
au moment de la mise en construction de l'édifice.
celle-ci se trouve en contre-bas et l'autre est plus haut, de plus je pense avoir travaillé
au dessus de celle-ci et je n'ai jamais vu de travaux; je trouvais la nécessité même
je n'étais plus active le lieu abstrait d'ailleurs même. Les informations ne l'on téléphoné
Puis je suis allée à la mairie de Fontenay où il y a deux une personne
bonne par deux personnes. Je leur ai fait par de mes problèmes. Elle répondait que
c'était une bonne qui se trouvait par des questions, celle-ci se trouvait loin
de chez moi et au même niveau que l'A19. J'ai été au dessus de la commune
j'ai de voir en face de chez moi qui ont planté une haie, et au bout de leur jardin
c'était l'ancien qui était apporté à la commune de Fontenay et que fait le Centre
de chez moi qui se portait naturellement et qui nous la 2007 et 2017 qui ne m'a jamais
changé, mais d'où vient ce bruit? nous le savez.

D'autres par des fissures sont apparues une à l'intérieur de la maison, l'autre
à l'escalier extérieur en contre-bas et construite depuis 1963 de années écoulées et se les
nous en avons eu à commencer par 1976 puis à d'autres après nous de nous, le terrain
est stable et non argilleux donc la terre ne se tasse pas. J'ai par d'autres ne se trouvent pas.

Le 3 février 2022 j'ai emprunté la route forestière, j'ai vu un panneau planté
dans le champ qui était derrière zone industrielle, ce panneau et fait et fait que
grand pour être les arbres. ce qui n'ai pas non car. J'ai téléphoné à la C.C.F.V.
une personne m'a répondu après quelques minutes d'attente la personne n'avait pas le fait
rapporter, ce panneau planté à 2-3m du bord de la route forestière qui dit, combien
de personnes vont s'arrêter pour en faire commerce?

Le projet comporte beaucoup d'informations, tout - pollution - air - bruit -
qui sont les plus importants? Que sont les emplois? 800 emplois aménagés = 800 véhicules peut être
plus de trois la nuit. nous qui une route va être vierge, elle sera transformée non champs en
autoroute! Il y a l'entretien et la qualité de la rue en ce qui nous concerne

transformer ce lieu en marchés en zones, avant de plus probable pour l'ensemble
de la population de communes environnantes. et sans revenir nous

ceux qui nous gouvernent préfèrent l'écologie la réduction de CO2. là c'est l'ironie!..

COURRIER ARRIVE
10 MARS 2022
MAIRIE DE FONTENAY S/LOING

HOTEL DE VILLE

A l'attention de Monsieur BADAIRE
Commissaire-Enquêteur
7, Avenue de la République
45210 Fontenay-sur-Loing

Nanterre, le 8 mars 2022

Lettre Recommandée avec AR No 2C 162 839 9775 3

Réf.: MB/NJ/L22.011

Objet: Réclamation - Déclaration d'Utilité Publique (DUP) – enquête parcellaire ZAC ECO PARC

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous accusons réception du courrier daté du 18 Janvier 2022 adressé par la Communauté de Communes des 4 Vallées, nous informant du lancement de l'enquête parcellaire liée au projet de la ZAC ECO PARC sur le territoire des communes de Ferrières en Gatinais et Fontenay-sur-Loing.

A cet effet, nous voulons par la présente vous exposer la particularité liée à la coexistence de nos deux domanialités à savoir publique et privée.

En effet, nous agissons en notre qualité de Concessionnaire de l'Autoroute A19 conformément au décret du 2 Juillet 2008, pour les parcelles relevant du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) approuvé par Décision Ministérielle n° 04/01 du 27 Septembre 2011 et plan d'affectation figurant au compte ETAT au même titre que les autres personnes publiques affectataires à savoir dans le cas des parcelles citées; la Commune et nous-mêmes sommes notamment liés par des contraintes d'exploitation autoroutière.

Ce statut de personnes morales de droit public soumises au CG3P, tel que l'État ou les communes, empêche de fait toute expropriation.

Précision faite, qu'il revient au service des domaines, de procéder aux divisions cadastrales permettant ainsi de titrer les entités publiques (DPAC/Commune) conformément audit plan de délimitation du DPAC.

Enfin, nous portons à votre attention que toute modification de ces emprises doit faire l'objet au préalable d'un dossier modificatif du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) nécessitant, après étude préalable par nos différents services internes, l'approbation de l'autorité concédante suivi, le cas échéant, d'un acte de transfert constatant leur déclassement les rendant ainsi aliénables auprès de la Communauté de Communes des 4 Vallées.

ARCOUR

1973, boulevard de la Défense – 92000 Nanterre

Tél: +33 1 57 98 61 00

Société Anonyme au capital de 125 000 000 €

410 074 454 RCS Nanterre – SIRET 410 074 454 00035 – NAF 5221Z - TVA FR 19 410 074 454

ARCOUR

En conséquence, nous souhaitons notamment examiner avec les services de la CC4V les points suivants de modifications du DPAC, en interface avec l'aménagement de l'accès à l'Écoparc tel que décrit dans le Dossier d'Enquête Publique :

- délimitation entre les raccordements respectifs de la bretelle de sortie d'A19 et de l'accès à l'Écoparc, au giratoire sur la RD2007 (parcelle B N° 2032, commune de Fontenay sur Loing)
- délimitation dans la zone d'interface entre le remblai de la bretelle de sortie d'A19 et le remblai de l'accès à l'Écoparc (parcelle B N° 2032, commune de Fontenay sur Loing)
- délimitation liée au déplacement de la voie communale de Vaugouard et son raccordement au PS 551/74.8 qui surplombe l'A19 (parcelle YE N°54, commune de Ferrières en Gâtinais)

Quant aux parcelles relevant de notre Domaine Privé, cadastrées section B numéros 1990 et 1992 sises sur le territoire de la commune de Fontenay-sur-Loing, ces dernières sont potentiellement cessibles sous réserve d'étude préalable par nos différents services internes.

Nous souhaitons notamment examiner le cas de la parcelle B N°1990 (commune de Fontenay sur Loing) contenant une mare de compensation pour l'autoroute A19, impactée par l'aménagement de l'accès à l'Écoparc tel que décrit dans le Dossier d'Enquête Publique.

Nous restons à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires que vous jugeriez utiles et vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées.



Marc BOURON
Directeur Général

P.J.:

Décision Ministérielle n° 04/01 du 27/09/2011

Copie:

Service de France Domaine

Commune de Ferrières en Gâtinais

Commune de Fontenay sur Loing

| | | | |
|-------------------------|--------|-------|-----|
| ARCOUR | | | |
| Reçu le : 03/10/11 | | | |
| N° de Classement : 0208 | | | |
| Nom | Action | Copie | Obs |
| PC | | | |
| MB | | | |
| CT | | | |
| DC | | | |
| HT | | | |
| SOCALY | | | |
| SPTF | | | |
| COFIROUTE (DE) | | | |
| COFIROUTE | | | |

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer
 direction des infrastructures de transport

Décision n° 04 / 01

service de la gestion du réseau routier national
 sous-direction de la gestion du réseau autoroutier
 concédé

Bron, le 27 septembre 2011

La Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement,

- Vu le code de la Voirie Routière,
- Vu le décret du 7 avril 2005 et son premier avenant approuvant la convention de concession de l'autoroute A19,
- Vu les plans de délimitation des emprises de l'autoroute A19 dans les communes de Ferrières-en-Gâtinais et de Fontenay-sur-Loing, proposés par la société **ARCOUR**, concessionnaire,
- Vu l'avis du Conseil Général du Loiret du 9 juin 2011,
- Vu l'avis du maire de la commune de Ferrières-en-Gâtinais du 3 mai 2011,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sur-Loing du 11 juillet 2011,
- Vu l'avis de l'ONF du 30 juin 2011,
- Vu la Directive du 13 avril 1976 relative à la domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des autoroutes,
- Vu la décision du 30 juin 2010 portant délégation de signature,

DECIDE

Article 1 : Est approuvée la délimitation des emprises de l'autoroute A19 sur les communes de Ferrières-en-Gâtinais et de Fontenay-sur-Loing (PR 53,0 à 56,9), telle qu'elle est définie aux plans annexés à la présente Décision, sous la réserve suivante : en ce qui concerne les ouvrages de franchissement de l'autoroute, seul l'ouvrage proprement dit fait partie de la concession. En sont exclus les plates-formes, les chaussées et leurs accessoires.

Article 2 : Les terrains situés en dehors des emprises de l'autoroute, telles qu'elles sont approuvées à l'article 1, sont reconnus inutiles à la concession. Ceux qui appartiennent au domaine des collectivités publiques leur sont remis, les autres sont librement aliénés par la Société Concessionnaire, sous réserve des droits des anciens propriétaires expropriés.

Article 3 : Un exemplaire de la présente Décision et des plans annexés est adressé au Préfet du Loiret (DDT), au Trésorier Payeur Général (France-Domaine) de ce même département et au Président directeur général de la Société **ARCOUR**, concessionnaire.

Par délégation,
 Pour le directeur des infrastructures de transport,
 l'Adjoint au sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé

Jean Zulberti

Pour ampliation
 L'Attaché administratif

SPORTOUCHE



Destinataires :

- M. le Président de la société **ARCOUR** + 1 dossier
- M. le Préfet du Loiret (DDT) + 1 dossier
- M. le Trésorier Payeur Général (France – Domaine) du Loiret + 1 dossier

COURRIER ARRIVE
11 MARS 2022
MAIRIE DE FONTENAY S/LOING

HOTEL DE VILLE

A l'attention de Monsieur BADAIRE
Commissaire-Enquêteur
7, Avenue de la République
45210 Fontenay-sur-Loing

Nanterre, le 8 mars 2022

Lettre Recommandée avec AR No 2C 162 839 9777 7

N/Réf : MB/NJ/L22.013

Objet : Enquête Publique de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Ecoparc de la Communauté des Communes des Quatre Vallées, à Ferrières en Gâtinais

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons été informés par courrier daté du 18 Janvier 2022, adressé par la Communauté de Communes des 4 Vallées, du lancement de l'enquête parcellaire liée au projet de la ZAC ECO PARC sur le territoire des communes de Ferrières en Gâtinais et Fontenay-sur-Loing.

Après consultation et étude de l'ensemble des pièces constitutives du projet de Dossier d'Enquête Publique, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après nos observations et demandes de précisions.

En premier lieu, le projet impacte le Domaine Public Autoroutier Concédé à ARCOUR. En conséquence, conformément à la circulaire 2002-63 du 22/10/2002, un Dossier d'Information a donc dû être établi par la Communauté des Communes des Quatre Vallées. Après examen par nos services, ce Dossier d'Information sera transmis prochainement à la Direction des Mobilités Routières, autorité concédante d'Arcour. Nous attirons votre attention sur le fait que la Direction des Mobilités Routières est susceptible d'émettre ses propres observations ou demandes de précisions et/ou de modification.

Au vu du projet de desserte décrit dans le dossier DUP, nous notons que l'accès des Poids-Lourds à la ZAC n'empruntera pas le Passage Supérieur du chemin forestier au-dessus de l'A19, qui serait inadapté pour ce trafic. Il n'y a donc pas d'aménagements prévus sur cet ouvrage dans le cadre du projet de ZAC et de Desserte de l'Ecoparc. Il conviendra de procéder à la reprise des dispositifs de retenue au Nord de l'ouvrage, et de s'assurer de la nécessaire conformité du raccordement sur les dispositifs existants, dans le cadre de la modification du tracé du chemin 'forestier'.

En deuxième lieu, concernant le projet de nouvelle voie pour relier la ZAC Ecoparc à l'échangeur de Fontenay au niveau du giratoire avec la RD 2007, il convient de noter que cette voie, localement parallèle à l'A19, s'appuie en partie sur le remblai de l'autoroute et de sa bretelle de sortie A6 vers Fontenay.

ARCOUR

1973, boulevard de la Défense - 92000 Nanterre

Tél : +33 1 57 98 61 00

Société Anonyme au capital de 125 000 000 €

410 074 454 RCS Nanterre - SIRET 410 074 454 00035 - NAF 5221Z - TVA FR 19 410 074 454

ARCOUR

L'épaulement d'un nouveau remblai sur un remblai existant est une opération toujours délicate à réaliser ; les méthodes prévues seront donc à préciser par la Communauté des Communes des Quatre Vallées dans l'étude Géotechnique G2 et au stade Projet avec des coupes précises montrant les dispositions constructives.

En troisième lieu, et pour ce qui concerne le projet d'un bassin complètement enterré longitudinalement dans ce remblai, les dispositions constructives devront donc également être précisées par la Communauté des Communes des Quatre Vallées dans l'étude Géotechnique G2 et au stade Projet, et la stabilité à terme de l'ensemble (bassin enterré/nouveau remblai épaulé/remblai existant de l'autoroute A19) démontrée. En conséquence, nous demandons que les études de Projet et de Géotechnique G2 de la nouvelle voie d'accès nous soient soumises pour avis.

En quatrième lieu, il apparaît nécessaire de faire préciser par la Communauté des Communes des Quatre Vallées les autres interfaces entre la voie nouvelle créée et l'A19 ou sa bretelle de sortie afin :

- d'apprécier les solutions quant aux diverses interactions avec l'exploitation pour ARCOUR, notamment l'entretien des talus ;
- de vérifier l'absence de covisibilité entre la bretelle de sortie et la nouvelle voie ;
- d'évaluer l'impact potentiel sur les haies situées le long de l'A19 et de l'échangeur de Fontenay ; A cet égard, il convient de noter que ces haies constituent des haies d'envol et présentent donc un intérêt écologique certain, notamment pour l'envol de l'avifaune au-dessus des infrastructures autoroutières. En cas d'impact, ces haies devront en conséquence être reconstituées, tant en raison de leur intérêt écologique que paysager.

Nous attirons également l'attention sur la conservation d'une bande libre de plantation de au moins 1 mètre de large au droit des clôtures de l'A19 pour permettre l'entretien des abords de l'autoroute.

En cinquième lieu, et pour ce qui concerne la protection de la biodiversité, nous avons noté qu'une mare existante, faisant partie des mesures de compensation de l'autoroute A19, sera partiellement amputée par les travaux de la voirie d'accès. D'après le dossier DUP, un reliquat sera conservé en point bas, et deux autres mares seront créées en compensation en aval de la voie nouvelle (au nord de celle-ci). Nous vous indiquons que la partie conservée de la mare impactée par le projet, tel que proposé, ne nous paraît pas pertinente en termes d'enjeu écologique (zone enclavée, taille réduite, ombrage important entre deux remblais), et ne garantit pas la pérennité de notre mesure de compensation, en réponse à nos obligations réglementaires. Des dispositions garantissant la pérennité de cette mesure de compensation devront donc être proposées (déplacement intégrale de la mare, etc...) ainsi que le protocole mis en œuvre en phase chantier pour garantir la fonctionnalité écologique permanente, tant en phase chantier qu'en configuration définitive (pêche de sauvegarde, déplacement d'individu, milieu d'accueil des individus en phase chantier, etc). Un suivi devra être mis en œuvre pour justifier la fonctionnalité équivalente entre l'ancienne et la nouvelle mesure de compensation. Un stationnement, et un accès pour suivi et entretien des nouvelles mares créées en compensation sont également à prévoir depuis la voie nouvelle.

Enfin et en dernier lieu, sur le plan de la problématique foncière du projet, nous vous invitons à examiner les observations émises dans notre courrier de réponse à l'Enquête Parcelaire, concomitante avec la présente Enquête Publique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de notre considération distinguée.



Marc Bouron
Directeur Général